

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de Le Conquet

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles) Filles

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) les Sœurs du St Esprit

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

Depuis 1868 —

C'est la Congrégation qui a fait les frais du
premier établissement.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

La Congrégation des filles du St Esprit dont
le siège est à St Brevin.

Les titres de propriété se trouvent à la maison-mère.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

une Directrice ayant trois sous-maîtres

126 élèves —

payantes : 68.

Gratuites : 58.

Pensionnaires : 7 payant chacune 25 francs par mois

Chambriers : 12 id. 5 fr. id.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Il y est pourvu par différents moyens, y compris les
cotisations de la congrégation et la doctrine chrétienne.
Rien à modifier —

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

Non —

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

Non.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

Besoin extrême d'une école libre pour les garçons.
Établissement difficile mais non impossible.
Cotisations particulières, école payante, secours
de la caisse des écoles.

L'école pourrait être appelée : École Don Michel.
En la faisant, on ferait appel aux parents
de grand serviteur de Dieu —

L'école serait sans doute fréquentée par des élèves
de paroisses voisines, mais elle serait particulièrement
pour la paroisse.